

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant ALINE BRIDEAU		Date d'inspection Le 20 mai 2026	
Nom de l'établissement Garderie chez Alinou		Numéro de permis 2019485	
Adresse 16 Paul Street Grand-Barachois NB E4P 7Y5		Numéro de téléphone (506) 351-0904	
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Veronique Berube	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	05 juin 2026	
Commentaires: Dans 1 des 7 dossiers d'enfants vérifiés, les deux contacts d'urgence sont manquants. Les dossiers des enfants doivent contenir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'au moins deux contacts d'urgence aux cas où il est impossible de contacter les parents. L'exploitante doit s'assurer que tous les dossiers d'enfant sont complets.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	05 juin 2026	
Commentaires: Au moment de prendre le ratio, les enfants sont dans l'aire de jeux extérieur. L'exploitante informe la Mentore que le registre de présence est à l'intérieur. Le registre de présence doit être apporté lorsque les enfants quittent le bâtiment pour aller jouer dehors.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	20 mai 2026	20 mai 2026
Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité observe 4 bouteilles d'eau qui ne sont pas identifiées avec les noms des enfants. Les effets personnels doivent être identifiés avec le nom des enfants. L'exploitante ajoute le nom des enfants sur les 4 bouteilles d'eau pendant l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux afin d'effectuer l'inspection de renouvellement. Le ratio fut respecté pendant l'inspection.

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité a observé les enfants jouer dans l'aire de jeu extérieur. Les enfants étaient engagés à jouer à faire de la cuisine avec des bouteilles recyclées et remplis d'eau colorée. La Mentore en Assurance de la Qualité a observé les enfants faire la transition dans l'aire de jeu intérieur pour ensuite manger le dîner. Les enfants démontraient de l'intérêt pour les pirates. Un centre de pirate était visible dans l'aire de jeu intérieur, les enfants avaient aussi fabriqué des chapeaux de pirate avant l'arrivée de la Mentore. La Mentore en Assurance de la Qualité a aussi observé les enfants se préparer pour la sieste et l'heure de repos pour les enfants qui ne dorment pas. Les après classes sont ensuite arrivés de l'école. Des interactions positives ont été observées entre l'exploitante et les enfants.

Une discussion est tenue avec l'exploitante au sujet des 10 heures requises de perfectionnement professionnel avant la date d'expiration du permis, soit le 30 juin 2026. L'exploitante informe la Mentore qu'elle a complété ses 10h, mais qu'il lui manque le dernier certificat de son dernier 2h. Une fois le certificat obtenu, une copie pourra être envoyée à la Mentore par courriel.

À l'arrivée de la Mentore en Assurance de la Qualité, les enfants jouent à l'extérieur. Un enfant d'âge préscolaire demande à l'exploitante d'aller aux salles de bain. L'exploitante se place proche de la porte de la maison et supervise les autres enfants qui jouent à l'extérieur, elle dit aussi à l'enfant d'aller aux salles de bain seul à l'intérieur et de crier si l'enfant a besoin d'aide. Le Mentore questionne l'exploitante de comment elle assure une supervision de l'enfant qui est à seul à l'intérieur. L'exploitante informe la Mentore que l'enfant va lui crier si elle a besoin d'aide. La Mentore demande à l'exploitante de rentrer avec tous les enfants avec elle l'orqu le besoin d'aller aux salles de bain se présente afin d'assurer une supervision constante des enfants.

La Mentore en Assurance de la Qualité observe que la routine du lavage des mains n'a pas été effectuée avant que les enfants mangent leur dîner. L'exploitante informe la Mentore qu'habituellement les enfants font toujours le lavage de leurs mains avant de manger le dîner ou la collation. Le lavage des mains est important, afin d'assurer une bonne hygiène afin de réduire la propagation des agents pathogènes responsables de maladies infectieuses fréquentes telles que les infections respiratoires, les gastroentérites et les affections cutanées.

La Mentore en Assurance de la Qualité observe que le dîner servi aujourd'hui n'est pas celui qui est indiqué au menu. L'exploitante informe la Mentore en Assurance de la Qualité qu'elle va arrêter offrir le dîner et seulement offrir les collations le mois prochain. Les parents sont au courant des modifications au niveau des dîners, est indiqué sur la page Facebook de la garderie. Une demande de changement a déjà été envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité. Les modifications doivent aussi être prises en note.

Une discussion a aussi eu lieu au sujet de l'utilisation de la télévision pendant les temps de transition et pendant la sieste pour les enfants qui ne font pas la sieste. Bien que l'utilisation de la télévision ne soit pas recommandée, l'écoute de la télévision doit être limitée et ne devrait pas avoir lieu tous les jours. L'utilisation de la télévision ne devrait pas être la solution pour combler les temps morts de la journée. Des suggestions d'avoir des bacs spéciaux remplis d'activités calmes qui sont seulement donnés pendant l'heure du dodo ont été données à l'exploitante.

original signé par
Veronique Berube

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 20 mai 2026

Date

original signé par
Aline Brideau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 mai 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"